



**inond'action**

DISPOSITIF DE PROTECTION INDIVIDUELLE  
CONTRE LES INONDATIONS

© Image : Freepik

## RISQUE INONDATION

### COMMENT PROTÉGER VOTRE LOGEMENT ?

- Logements individuels
- Activités économiques de moins de 20 salariés
- Établissements publics sensibles

L'Entente Oise-Aisne vous aide à protéger votre bien et à réduire les dommages en cas d'inondation.

## LE DISPOSITIF

### Diagnostiquer son bien pour se protéger face au risque d'inondation

Votre bien se situe en zone inondable et vous souhaitez vous protéger face aux inondations ? Vous pouvez bénéficier d'un diagnostic qui peut mener à des travaux de protection individuelle. Le diagnostic et les travaux sont subventionnés.

#### Les objectifs du diagnostic :

- Identifier les zones de fragilité de l'habitation,
- Obtenir des conseils sur les travaux de protection à réaliser,
- Chiffrer le coût prévisionnel de ces travaux.

#### Pourquoi s'engager dans cette démarche ?

- Pour réduire les dommages et les pertes matérielles en cas d'inondation,
- Pour faciliter un retour à la normale plus rapide.

#### Comment se déroule le diagnostic ?

Le technicien relève les mesures altimétriques des ouvertures (portes, fenêtres...) et des éléments vulnérables (chaudières, tableaux électriques, climatisation, citernes à fuel ou à gaz...), qu'il compare aux plus hautes eaux connues (crue de référence).

Les différents points d'entrée des eaux sont observés (grilles d'aération, fissures, jours autour des canalisations dans les murs...). Un rapport vous est ensuite remis. ■

### Qui peut en bénéficier ?

Tout bien situé en zone inondable, à l'initiative du propriétaire ou de l'occupant du bien, est éligible au dispositif (sur les territoires adhérents à l'Entente Oise-Aisne).

Les biens pouvant bénéficier du programme sont les suivants :

- Biens à usage d'habitation ;
- Biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés ;
- Établissements publics dits sensibles tels que :
  - les établissements dont l'évacuation est difficile : hôpitaux, maisons de retraite, établissements pénitentiaires, crèches, écoles, ... ;
  - les établissements impliqués dans la gestion de crise : secours, forces de l'ordre, services municipaux...



## LES AIDES AU FINANCEMENT



### DIAGNOSTIC

720 €

Particulier = 100 €

remboursés par l'Entente si le particulier réalise les travaux préconisés



Entente Oise-Aisne /  
Etat (fonds Barnier)  
= 620 €



### TRAVAUX

2000 €<sup>(1)</sup>

Particulier <sup>(2)</sup> = 20 %  
= 400 €



Entente Oise-Aisne /  
Etat (fonds Barnier)  
= 80% = 1600€



<sup>(1)</sup> Exemple de montant de travaux. Seul le diagnostic réalisé permettra de définir le montant prévisionnel.

<sup>(2)</sup> Le co-financement est identique pour les logements sociaux, établissements dit sensibles, et biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés.

Le propriétaire public de biens à usage d'habitation (bailleurs sociaux), le propriétaire public d'établissement dit sensible (établissement scolaire, médico-social, ...), et le propriétaire de biens utilisés pour des activités économiques de moins de 20 salariés participent à hauteur de 20% au financement du diagnostic.

## QUELS TYPES DE TRAVAUX SONT PRÉCONISÉS ?

Les mesures préconisées peuvent viser à empêcher l'eau de pénétrer dans la maison ou le bâtiment.

### Quelques exemples :

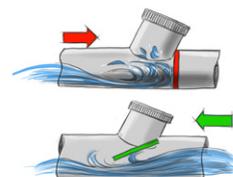
- Installation de clapets anti-retours pour éviter les reflux dans les canalisations (sanitaires, etc.).
  - Pose de batardeaux pour obturer les ouvrants
  - Dispositifs d'obturation des grilles d'aération.



D'autres mesures permettent de limiter les dommages et de faciliter le retour à la normale.

### Quelques exemples :

- Surélévation des chaudières ou des compteurs électriques
- Fixation dans le sol de certains éléments flottants (citernes...).



Cette action est inscrite au Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise.

Le PAPI est un programme multi-partenarial qui vise à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, suivant sept axes de travail. L'Etat est le principal financeur de ce programme, qui comprend, pour le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, une soixantaine d'actions autour de quinze maîtres d'ouvrages. + d'infos sur [oise-aisne.net](http://oise-aisne.net)



Pour plus d'information sur ce dispositif, rendez-vous sur : [inondACTION.net/travaux/](http://inondACTION.net/travaux/) ou contactez l'Entente Oise-Aisne : [entente@oise-aisne.fr](mailto:entente@oise-aisne.fr)



Entente Oise-Aisne - Etablissement public territorial de bassin - Syndicat mixte ouvert  
11 cours Guynemer - 60200 COMPIEGNE - Tél : 03 44 38 83 83